

---

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du lundi 17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Pierre COLSON

**Secrétaire de séance :** Thierry MARTIN

**Nombre de membres en exercice : 9 - Présents : 8 - Quorum : 5**

---

Ordre du jour de la séance :

1. Service Eau : Crédit relais prolongation
2. Divers

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON

*Signature de la ou du secrétaire de séance :*  
Thierry MARTIN

---

### **SERVICE EAU : Crédit relais prolongation - DCM 2024 24**

Le maire expose aux conseillers municipaux que le crédit relais contracté pour le financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la rue de l'école et la rue des jardins auprès de la CCM SUD EST MOSELLEAN est remboursable fin de ce mois. Les travaux ayant pris du retard, la commune n'a, à ce jour, touché ni les subventions, ni le FCTVA. Au vu de ces informations le maire propose au Conseil Municipal de prolonger ce crédit d'un an.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le maire de Voyer à signer avec la CAISSE DU CREDIT MUTUEL SUD EST MOSELLAN un avenant de prolongation du crédit relais d'un montant de 100 000 euros :

**Taux :** 3,55 % fixe

**Frais de dossier :** 150 euros payables à la signature de l'avenant

**Remboursement :** au plus tard le 30/06/2025

**Intérêts :** arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès le remboursement de la totalité du crédit

**Remboursement anticipé :** autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

**Le maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir sur les bases précitées.**

*Vote : Adopté à l'unanimité*